



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
4, rue François de Guise – CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 4 juin 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31 mai 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL SERVICES AUTO PIECES GRAND EST

3, rue du Somp
57970 Yutz

Références : YUTZ_SERVICES-AUTO-PIECES-GRAND-EST_2024-06-04_RAPVI-situation-admin_DNE_00027.odt
Code AIOT : 0100046943

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31 mai 2024 dans l'établissement SARL SERVICES AUTO PIECES GRAND EST implanté 3 rue du Somp 57970 Yutz. L'inspection a été annoncée le 16 mai 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'un signalement et porte sur la situation administrative du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL SERVICES AUTO PIECES GRAND EST
- 3 rue du Somp 57970 Yutz
- code AIOT : 0100046943
- régime : néant
- statut Seveso : non Seveso
- IED : non

Le site visité est situé sur la parcelle cadastrale n°166 section 20 de la commune de Yutz.
Le site est exploité par la société SARL SERVICES AUTO PIECES GRAND EST spécialisée dans la réparation de véhicules terrestres.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - rubriques ICPE 2930 -2712	Code de l'environnement du 12/05/2020, annexe au R511-9 partielle	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des activités constatées sur le site, il apparaît que les activités exercées sur ce site ne sont pas classées au titre de la nomenclature des ICPE. Elles relèvent donc du pouvoir de police du maire en application du code général des collectivités territoriales.

L'inspection propose à Monsieur le préfet que le présent rapport soit transmis au maire de Yutz sous couvert de Monsieur le sous-préfet de Thionville.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - rubriques ICPE 2930 -2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 331/05/2024 annexe au R511-9 partielle
Thème(s) : Situation administrative, garage/VHU
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe non reproduite). NOTA : les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.
Constats : Le jour de la visite, l'exploitant a notamment déclaré : <ul style="list-style-type: none">- avoir une activité uniquement d'entretien de véhicules (changement de plaquettes de frein, d'amortisseurs, vidange);- ne pas procéder à des activités de carrosserie (y compris absence d'application de peinture) ;- ne pas réaliser d'activité en lien avec des véhicules hors d'usage ;- exploiter uniquement le bâtiment avec la devanture "Société Auto Pièces Grand Est" et entreposé des véhicules en attente de réparation sur l'allée jouxtant ce bâtiment. L'inspection a notamment constaté : <ul style="list-style-type: none">- la parcelle cadastrale a une superficie totale de 615 m² ;- la présence d'un véhicule en cours de réparation dans l'atelier visité ;- la présence de 4 véhicules en bon état apparent dans l'allée jouxtant l'atelier ;- l'absence de matériels ou traces susceptibles d'être assimilés à une application de peinture sur véhicules ; Au vu des quantités et activités constatées par l'inspection le jour de la visite et des déclarations de l'exploitant, l'inspection conclut les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- l'absence d'activité de peinture sur véhicules (rubrique 2930-2) ;- l'absence d'activité d'entreposage, de dépollution, de démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712 VHU) ;- la superficie de l'atelier de réparation de véhicules est en dessous du seuil de classement sous le régime déclaratif de 2000 m² de la rubrique 2930-1 (atelier de réparation et entretien) ;- ce site n'est donc pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitation de cet établissement relève donc de la police du maire.
Type de suites proposées : Sans suite